

## POLE MEDICO SOCIAL

# NOTE D'INFORMATION SUR LE LINGE DU RESIDENT

Le résident accueilli à l'EHPAD ou à l'USLD bénéficie de l'entretien de son linge personnel **NON DELICAT**. Cette prestation est assurée par une blanchisserie industrielle uniquement pour les séjours permanents.

Le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel souhaite :

- **GARANTIR LA SATISFACTION DU RESIDENT**
- **EVITER LA DETERIORATION DE SON LINGE PERSONNEL**

Nous vous remercions de respecter les dispositions suivantes pour atteindre ces deux objectifs :

1. Vous pouvez amener le trousseau à la lingerie dès l'instant où vous êtes informé de l'entrée de votre parent. Le marquage des vêtements est obligatoire. Il est effectué sans frais par le prestataire. Le futur résident peut ainsi disposer de son linge marqué dès son arrivée à l'EHPAD.

2. Pour garantir un entretien de QUALITE du linge du résident :

- Le personnel de la lingerie est à votre disposition, tant dans la phase préparatoire de l'entrée que pendant la vie en institution, pour vérifier la dotation et vous rendre, le cas échéant, le linge fragile ;

Lingerie : poste 6501 à demander au standard du Centre Hospitalier pour EHPAD VERDUN ;  
poste 2500 à demander au standard de l'Hôpital Sainte Anne pour SAINT MIHIEL.

- l'établissement ne peut assurer l'entretien des tissus ne résistant pas au lavage industriel tels que :
  - Laine (DAMART y compris)
  - Soie
  - Lin

3. Le trousseau doit comporter au minimum les articles détaillés sur la fiche « trousseau » ci-jointe. A défaut, le résident ne pourra disposer régulièrement de vêtements propres en quantité suffisante.

Le nettoyage à sec n'est pas assuré par le Centre Hospitalier. Cependant, le résident garde la **liberté** de se munir de **linge fragile** sous sa propre responsabilité.

**L'entretien de ce linge reste à la charge de la famille ou du représentant légal.**

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de toute disparition et/ou dégradation de ce type de linge.